

DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

HAUTE-GARONNE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MANE

Séance du 13 novembre 2023

Délibération n°8-2

L'an deux mille vingt-trois le 13 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, DEVAUTOUR Florian, FERRANDI François, FINI Sandro et WEIHSS Pascal

Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine et BOUIN Florence

Excusés : Mr CARLINI Claude

Mme NSIRI Marielle

Mr CARLINI Claude donne procuration à CASTEX Jean

Mme NSIRI Marielle donne procuration à GUALTER Marie-Christine

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire de séance.

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET VILLAGE VACANCES 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à l'approbation de la demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables, il convient d'augmenter les charges financières chapitre 65 et notamment son article 6541. Il convient également d'augmenter le chapitre 011 notamment l'article 60612 énergie – électricité. Pour équilibrer, il convient d'augmenter les recettes chapitre 75 notamment son article 752 de 9 760 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les crédits nouveaux ci-après :

Chapitres	Articles	Section fonctionnement	Crédits Votés	Crédits supplémentaires
65	6541	Créances admises en non valeur	0 €	+760 €
011	60612	Energie - Electricité	45 000 €	+ 9 000 €
		Dépenses	45 000 €	+ 9 760 €
75	752	Revenus des immeubles	126 000 €	+ 9 760 €
		Recettes	126 000 €	+ 9 760 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Contre 0 Pour 14

Date de convocation : 07 novembre 2023

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

